



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt Décembre à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 13 Décembre deux mille vingt quatre, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024CC8-5-150

OBJET : CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION ET D'EXPLOITATION DU CENTRE DE SANTÉ DENTAIRE DES DEUX RIVES À VALENCE D'AGEN

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. GIL Mathieu (en remplacement de Henri MARTIN)
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	: M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: M. DESSIN Patrice (en remplacement de CLUCHIER Marie-Christine)
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine (pouvoir donné à DOUSSON Bruno)

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



Commune de LE PIN : M. RATTO Stéphan

Commune de MALAUSE : Mme MAERTEN Marie Bernard
: M. RAUZY Jean

Commune de MANSONVILLE : Mme ESCUDE Vanessa

Commune de MERLES : M. SERGAS Serge

Commune de MONTJOI : M. EURGAL Christian

Commune de PERVILLE : M. DELFARIEL Eric

Commune de POMMEVIC : M. DELACHOUX Jean Paul

Commune de SAINT ANTOINE : M. DUPUY Jean

Commune de SAINT CIRICE : M. BENVENUTO Raymond

Commune de SAINT CLAIR : M. BONGIOVANNI Gérard

Commune de SAINT LOUP : M. REBEL Stéphane (pouvoir donné à TERRENNE Jean-Paul)

Commune de SAINT PAUL D'ESPIS : M. MARCHIOL Lido

Commune de ST VINCENT LESPINASSE : M. BOYER Serge

Commune de SISTELS : M BOISSEAU Christophe

Commune de VALENCE D'AGEN : M. BAYLET Jean Michel
: Mme BRU Laetitia (pouvoir donné à LE CORRE Christianne)
: M. GROUSSOU Bernard
: Mme LAROUSSINIE Francine (pouvoir donné à BAYLET J-Michel)
: Mme LECORRE Christiane
: M. LOPES Ernest
: M. ZANIN Daniel
: Mme HOHOL Elisabeth
: M. ZMUDA Patrick
: Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de SAINT MICHEL : M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN : M. GIL Philippe
: Mme PERE Catherine

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Madame Vanessa ESCUDE a été désigné Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2024CC8-5-150

OBJET : CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION ET D'EXPLOITATION DU CENTRE DE SANTÉ DENTAIRE DES DEUX RIVES À VALENCE D'AGEN

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives (CC2R), propriétaire de la Maison de Santé des Deux Rives, a constaté un déficit important d'offre de soins dentaires sur le bassin de vie de Valence d'Agen.

La CC2R a alors sollicité la Mutualité Française de Tarn et Garonne pour son expérience d'exploitant de Centres de Santé Dentaire de Montauban, Caussade et Monclar de Quercy, pour gérer les deux fauteuils dentaires dont les locaux ont été prévus dès l'origine de la construction de la Maison de santé.

Afin de mener à bien ce projet, il a été proposé d'établir une convention, selon les engagements réciproques suivants :

- La CC2R s'engagera, pendant les trois premières années d'exploitation, à apporter à la Mutualité Française de Tarn et Garonne la subvention d'équilibre nécessaire, sur présentation des comptes de résultats annuels.
- La Mutualité Française de Tarn et Garonne s'engagera, quant à elle, à prendre en charge les équipements et à assurer la gestion du Centre de Santé Dentaire.

Elle fera ainsi son affaire des frais inhérents au fonctionnement du bâtiment et de son activité : entretien et nettoyage, téléphonie et Internet.

Les personnels seront également sous la responsabilité de la Mutualité Française de Tarn et Garonne :

Les chirurgiens-dentistes
Les assistants(es) dentaires

Ces locaux représentent une surface globale de 79 m², et comprennent deux fauteuils, un laboratoire, une radio panoramique, un accueil et salle d'attente.

La convention sera consentie moyennant le prix de 4,63 € par mois et par mètre carré, soit la somme mensuelle de 365,77 €, dont la Mutualité Française de Tarn et Garonne devra s'acquitter à compter de l'année n+1, suivant la date de signature de la convention.

En conséquence, le Président propose :

- d'approuver la convention ci-jointe avec la Mutualité Française de Tarn et Garonne, représentée par son Président Monsieur Serge BERRIER, selon les termes énoncés ci-dessus ;

- de l'autoriser, ou son représentant, à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver la convention ci-jointe avec la Mutualité Française de Tarn et Garonne, représentée par son Président Monsieur Serge BERRIER, selon les termes énoncés ci-dessus ;

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Fait à Valence d'Agen, le 20 décembre 2024

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

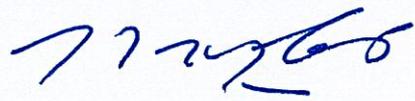
A Valence d'Agen, le 23 décembre 2024

Le secrétaire de séance
Madame Le Maire de Mansonville

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Vanessa ESCUDE



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

30 DEC. 2024

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le

30 DEC. 2024

AR Préfecture

CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION ET D'EXPLOITATION DU CENTRE DE SANTE DENTAIRE

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20241220-2024CC8_5_150-DE

Numéro d'acte : 2024CC8_5_150

Date de décision : 20/12/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-5-0-0-0 (Domaines de competences par themes / Politique de la ville-habitat-logement)

Fichier acte : 2024CC8-5-150-CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION ET D'EXPLOITATION DU CENTRE DE SANTE DENTAIRE.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 2024CC8-5-150 ANNEXE_2024 12 09 - PROJET - CONVENTION de MAD ET EXPLOITATION - Centre de santé dentaire des deux rives.pdf

2024CC8-5-150 ANNEXE_Plan Extension MSP_OCCUPATION DENTISTE.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 30/12/2024 14:05:39

Date de réception de l'AR : 30/12/2024 14:15:54